

L'an deux mille vingt-quatre le sept du mois d'octobre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué par Madame le Maire le 1/10/2024, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire.

Membres : 16 – Quorum : 9

Présents (12) : BELAUD Céline, BITEAU Christelle, CHAUVET Christelle, DIGUET HERBERT Séverine, DUCOUT Jean-Louis, LABAEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles

Pouvoirs (01) : PERAU Henri à DIGUET HERBERT Séverine

Excusés (03) : BITEAU Antoine, DUJOUR Jean-Baptiste, VASSEUR Anne

Secrétaire de séance : Jean-Charles VASSEUR

Table des matières

1.	DELIBERATIONS	2
1.1.	ACHAT PUBLIC	2
1.1.1.	Balayage des voiries (prestations) : adhésion au groupement de commandes	2
1.2.	AFFAIRES GENERALES	3
1.2.1.	Immeuble sis 2 place du Carillon - Saint-Mesmin : mandat de gestion	3
1.2.2.	Immeuble sis 7 place de l'Eglise - Saint-Mesmin : aliénation	4
1.2.3.	Immeuble sis 33 rue du commerce - Saint-Mesmin : aliénation	5
1.3.	FINANCES	6
1.3.1.	Budget principal : Décision Modificative n°2	6
1.4.	SOCIAL/ PERSONNES en situation de VULNERABILITE	7
1.4.1.	Hébergements d'urgence temporaire : convention de partenariat avec les communes du Boupère et Sèvremont	7
2.	INFORMATIONS DIVERSES	8
2.1.	IMMEUBLE 2 PLACE DU CARILLON : travaux à réaliser avant mise en location	8
2.2.	PROJET DE RENOVATION DU CENTRE BOURG : Rencontre de Vendée expansion (2)	8
2.1.	RESSOURCES HUMAINES : mouvements de personnel	9
2.2.	CULTURE : nouvelle saison culturelle 2024-2025	9
2.3.	COMMERCES	9

1. DELIBERATIONS

1.1. ACHAT PUBLIC

1.1.1. Balayage des voiries (prestations) : adhésion au groupement de commandes Délibération n°24065 ANNEXE 1 : Convention de groupement

19h14 Arrivée Céline BELAUD

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges et ses communes membres ont des besoins identiques sur des prestations de balayage des voiries accentuées depuis le transfert des zones d'activités économiques vers la Communauté de communes.

Les contrats arrivant à leur terme, une nouvelle consultation doit être lancée pour les prestations à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans un esprit de rationalisation et afin de permettre à chacune des collectivités d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, tout en garantissant la continuité des prestations, il est proposé aux communes membres du Pays de Pouzauges d'adhérer à la procédure de **groupement de commandes**, tel que prévue à l'article 28 de l'ordonnance de 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes doit être approuvée par l'ensemble des communes signataires. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et que la commission d'appel d'offres ad hoc compétente sera **constituée d'un représentant de chaque commune signataire ayant voix délibérative**.

La procédure consistera en un marché à procédure adaptée (MAPA) et donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande par chaque entité.

Il sera conclu pour une période initiale de 12 mois renouvelable expressément 2 fois maximum, soit une durée maximale de 36 mois et un terme maximal au 31 décembre 2027.

La cartographie des voies balayées est présentée. Le passage de la balayeuse est mensuel ou bimestriel.

Sur la commune, le balayage est mensuel sur les 2 RD. Sur les autres voies, il est bimestriel (tous les 2 mois). Il a été ajouté au marché la voie d'accès au lotissement du pâtis de la Raballe.

Il est signalé que des voies utilisées par des engins agricoles (dont activités d'ensilage essentielle à l'agriculture) sont actuellement très sales, cette situation étant accentuée par les conditions météorologiques actuelles. Ces travaux entraînent parfois des dépôts de terre sur les routes.

Il est rappelé que l'entretien courant des routes départementales relève du département (ARD) et celui des routes communales de la commune ; mais pour les travaux agricoles ou tout travaux salissant la route, c'est bien aux usagers qui salissent les voies de les nettoyer. Pendant cette période d'ensilage, les agriculteurs doivent veiller à signaler et nettoyer les routes qu'ils salissent. La commune peut, ponctuellement, prêter des panneaux, mais elle est limitée en nombre. Chaque exploitation doit s'organiser pour disposer de panneaux de signalisation et nettoyer les voies après son passage, ce qui est d'ailleurs en général le cas.

Ceci étant exposé

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Considérant la proposition de se regrouper afin de permettre à chacune des collectivités d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, tout en garantissant la continuité des prestations.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour les prestations de balayage des voiries ;
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Charles VASSEUR, en qualité de représentant de la commune à la commission d'appel d'offres ad hoc,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et tous documents relatifs aux accords-cadres.

1.2. AFFAIRES GENERALES

1.2.1. Immeuble sis 2 place du Carillon - Saint-Mesmin : mandat de gestion Délibération n°24066

Par délibération n°24001 en date du 22 janvier 2024, la commune a décidé de confier par convention la gestion locative de cet immeuble à l'agence Côté Particulier. Convention assortie des garanties proposées par HUMANN immobilier. Ladite agence n'ayant pas transmis la convention à la commune après de nombreuses relances, Madame le maire a pris attache auprès de l'agence 123Webimmo de Sèvremont.

Dans l'état, le loyer du bien est estimé entre 615 € et 620 € ; toutefois avant la mise en location la commune doit procéder à des travaux de mise en sécurité et d'entretien (*peinture / sol / électricité / électroménager...*).

L'agence 123WEBIMMO est partenaire de MAGISTER GESTION pour la gestion locative, mais elle reste l'interlocuteur principal qui se charge des visites et des baux tout en laissant choisir le locataire.

1- **LOCATION** : services proposés et réalisés par l'agence 123WEBIMMO

a) **Services proposés :**

- Recherche d'un locataire (création d'un dossier complet - recherche de solvabilité).
- Rédaction du bail et de l'acte de caution solidaire, établissement de l'état des lieux.
- Remise des clefs au locataire ainsi que le livret d'accueil.

b) **Honoraires :**

A chaque mise en place de vos locataires, vous aurez des honoraires de location (Loi HOGUET) qui seront pris sur le 1er loyer en fonction de la date d'entrée du locataire.

- Soit 1 mois de loyer charges comprises à la charge des propriétaires
- Soit 1 mois de loyer charges comprises à la charge du locataire dans la limite de la loi alur selon zonage et surface du logement.

2- **GESTION LOCATIVE** : services proposés et réalisés par notre partenaire MAGISTER GESTION

a) **Services proposés**

- Quittancement automatique du locataire (mise en place des prélèvements).
- Suivi du contentieux (rappels simples, recommandés, actes judiciaires).
- Réédition des charges.
- Réévaluation des loyers suivant l'indice INSEE de la construction.
- Règlement des factures fournisseurs.
- Gestion technique : nous assurons les travaux nécessaires de vos biens gérés
- Gestion administrative : nous assurons les démarches auprès des administrations, d'organismes publics et autres.

b) **Honoraires**

- **BASE 123WEBIMMO** : 2 mois de loyer TTC : Annonce, bail, état des lieux
- **OFFRE SIMPLE** : 8.40 % TTC + 2 mois de loyer TTC : Annonce, bail, état des lieux ; Gestion courante : règlement mensuel des loyers
- **OFFRE SECURITE** : 10.40 % TTC + 2 mois de loyer TTC : Annonce, bail, état des lieux ; Gestion courante : règlement mensuel des loyers ; Garantie loyers impayés, dégradation locative, défense recours. (Plafond 100 000 euros / sinistre)
- **OFFRE SERENITE** : 13, 40 % TTC + 2 mois de loyer TTC : Annonce, bail, état des lieux ; Gestion courante : règlement mensuel des loyers ; Garantie loyers impayés, dégradation locative, défense recours. (Plafond 100 000 euros / sinistre) ; Garantie vacance locative pendant 6 mois après une franchise d'un mois

Il est rappelé que ce bien a été acquis par la commune dans le cadre du projet de rénovation du centre bourg afin de maîtriser le foncier pour déployer un secteur dédié à l'enfance. Dans l'attente des travaux de ce secteur à moyen terme, il a été décidé de louer ce bien. L'agence qui avait participé à la vente de la maison avait été mandatée pour assurer la location du bien, or celle-ci n'a pas respecté son engagement malgré de multiples relances. Une nouvelle agence a donc été rencontrée. Des travaux de rafraîchissement mais pas seulement doivent être engagés pour envisager une location de qualité. Pour mémoire, la superficie habitable est de 73,4 m² sur une superficie de maison de 138,70 m² (65,3 m² non habitable : garage transformé en pièce...).

Ceci exposé

Considérant que la commune a acquis un immeuble sis 2 place du Carillon à Saint-Mesmin (85700) ;
Considérant que dans l'attente de la destination de l'immeuble dans le cadre du projet de rénovation du centre bourg, il est proposé de louer celui-ci ;
Considérant l'offre sérénité proposée par l'agence 123WEBIMMO partenaire de MAGISTER GESTION ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 10 VOIX POUR L'OFFRE SERENITÉ ET 3 VOIX POUR L'OFFRE SÉCURITÉ :

- **DECIDE** de contractualiser l'offre de gestion locative « Sérénité » proposée par Magister Gestion au taux de 13,40 %
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°24001 du 22 janvier 2024.

1.2.2. Immeuble sis 7 place de l'Eglise - Saint-Mesmin : aliénation Délibération n°24067

La commune de Saint-Mesmin a réalisé une étude urbaine prospective pour la dynamisation du centre-bourg. Le résultat de l'étude du projet de Rénovation du Centre-Bourg (RCB) fait apparaître que ce n'a pas d'utilité à être conservé par la commune.

Il est préconisé pour faciliter la vente de ce bien de vendre une partie de la parcelle cadastrée n° AB section 77 dans le prolongement de la parcelle cadastrée AB section 78. Une division parcellaire sera à réaliser.

Madame le maire propose, en conséquence, au conseil municipal d'aliéner cet immeuble.

Ce bien a été acquis par la commune en 2010 pour un montant de 37 000 €. Son état de dégradation est avancé. Son prix de vente est estimé entre 30 000 et 35 000 €.

L'agence sollicité d'agrandir légèrement le terrain dans le prolongement de l'existante d'environ 50 à 60 m². sur la parcelle attenante à la maison

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à une extension partielle sur la parcelle AB 77.

Ceci étant exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1;

Considérant que l'immeuble sis 7 place de l'Eglise à Saint-Mesmin, parcelle cadastrée n° AB section 78 dont dispose actuellement la commune est vacant, il ne présente plus d'utilité pour le service public, ce bien acquis en 2010 n'a jamais été occupé depuis son acquisition et il ne présente aucune destination envisageable pour les besoins de la commune.

Considérant que pour une commune de moins de 2 000 hab., le bien n'a pas à être estimé par les services des Domaines,

Considérant le mandat simple pour la mise en Vente de l'immeuble sise 7 place de l'Eglise à l'agence 123webimmo au prix de 38 150 € TTC ; les honoraires du mandataire sont à la charge de l'acquéreur pour un montant de 3 450 € TTC,

Considérant qu'il sera fait publicité de la vente par le biais d'annonces légales et éventuellement d'autres moyens de communication pour garantir la transparence et l'égalité des chances,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, 1 VOIX CONTRE ET 12 VOIX POUR :

- **DECIDE** de procéder à l'aliénation de l'immeuble sis 7place de l'Eglise à Saint-Mesmin, parcelle cadastrée n° AB section 78 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, si besoin, à solliciter une division de la parcelle cadastrée n° AB section 77 pour agrandir le jardin attenant à la maison,
- **DECIDE** que les frais de division parcellaire seront supportés par l'acquéreur ;
- **DECIDE** de fixer le prix de vente dans une fourchette estimée entre 30 000 et 35 000 € net vendeur,
- **AUTORISE** Madame le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré.

1.2.3. Immeuble sis 33 rue du commerce - Saint-Mesmin : aliénation
Délibération n°24068

La commune de Saint-Mesmin a réalisé une étude urbaine prospective pour la dynamisation du centre-bourg. Le résultat de l'étude du projet de Rénovation du Centre-Bourg (RCB) fait apparaître que ce bien n'a pas d'utilité à être conservé par la commune.

Madame le maire propose, en conséquence, au conseil municipal d'aliéner cet immeuble.

Ce bien a été acquis par la commune en 2015 pour un montant de 45 000 € afin d'être démolit. Son état de dégradation est avancé. Son prix de vente est estimé entre 40 000 et 45 000 €.

*L'agence propose de prévoir une servitude sur les parcelles AC 141 et AC 306 pour accéder au terrain situé à l'arrière de la maison et pouvoir ainsi accéder à un garage. Il est rappelé que le projet RCB prévoit un secteur d'habitat pour lequel des stationnements seront nécessaires, ceux-ci pourront être envisagés sur la parcelle AC 141. La majorité des élus pense qu'une servitude risquerait d'apporter de fortes contraintes dans la mise en œuvre de ce projet. **Le conseil municipal émet, à la majorité, un avis défavorable à la création d'une servitude.***

Ceci étant exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1;

Considérant que l'immeuble avec jardin sis 33 rue du commerce à Saint-Mesmin, parcelle cadastrée n° AC section 307 dont disposent actuellement la commune est vacant, il ne présente plus d'utilité pour le service public, ce bien acquis en 2015 n'a jamais été occupé et il ne présente aucune destination envisageable pour les besoins de la commune.

Considérant que pour une commune de moins de 2 000 hab., le bien n'a pas à être estimé par les services des Domaines,

Considérant le mandat simple pour la mise en Vente de l'immeuble sis 33, rue du commerce à l'agence 123webimmo au prix de 48 450 € TTC ; les honoraires du mandataire sont à la charge de l'acquéreur pour un montant de 3 150 € TTC.

Considérant qu'il sera fait publicité de la vente par le biais d'annonces légales et éventuellement d'autres moyens de communication pour garantir la transparence et l'égalité des chances,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, 1 VOIX CONTRE ET 12 VOIX POUR :

- **DECIDE** de procéder à l'aliénation de l'immeuble sis 33 rue du commerce à Saint-Mesmin, parcelle cadastrée n° AC 307,
- **DECIDE** de fixer le prix de vente dans une fourchette estimée entre 40 000 et 45 000 € net vendeur
- **AUTORISE** Madame le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré.

1.3. FINANCES

1.3.1. Budget principal : Décision Modificative n°2 Délibération n°24069

La ligne de trésorerie

Un contrat de Ligne de trésorerie a été fait avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan la Roche sur Yon d'un montant de 200 000 €, pour une durée de 12 mois (fin 31/07/2025) ; le taux variable est trimestriel au taux de l'EURIBOR à 3 mois augmenté de 0,55 point soit 4,255 % l'an à la signature du contrat ; sans commission ; frais de dossier 200 € TTC.

Mobilisation de la ligne débloquée le 31 juillet 2024 pour 200 000 € n'est actuellement plus utilisée ;

2 remboursements ont été réalisés le 16/09/2024 et le 26/09/2024 de 100 000 € chacun.

La trésorerie reste à consolider, des ressources sont toujours en attente.

Intérêts utilisation ligne de trésorerie

Les crédits ouverts au budget 2024 à hauteur de 12 000,00 € correspondent seulement aux besoins des intérêts des emprunts contractés antérieurement. Afin de régler les intérêts liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie, il est proposé d'augmenter les crédits de 4 000 € (montant évalué pour une utilisation de 5 mois au plafond de 200 000 € avec une Euribor 3 mois + une marge de 0,55 points).

Ceci étant exposé,

Vu les instructions comptables et Budgétaires,

Vu la dépense obligatoire nécessaire au Budget principal,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de la décision modificative n°2 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 000,00 €	
013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel		4 000,00 €
TOTAL			4 000,00 €	4 000,00 €

1.4. SOCIAL/ PERSONNES en situation de VULNERABILITE

1.4.1. Hébergements d'urgence temporaire : convention de partenariat avec les communes du Boupère et Sèvremont Délibération n°24070

ANNEXE 4 : Projet de convention de partenariat relative aux hébergements d'urgence

L'hébergement d'urgence et l'hébergement d'urgence temporaire sont deux dispositifs destinés à répondre aux besoins des personnes en situation de précarité avec quelques différences importantes :

1. Hébergement d'Urgence :

- **Objectif** : Fournir un abri immédiat et inconditionnel aux personnes sans domicile fixe ou en situation de détresse sociale, médicale ou psychique.
- **Durée** : Généralement de très courte durée, jusqu'à une solution plus stable.
- **Caractéristiques** : L'accueil est souvent anonyme et gratuit, et il peut inclure des centres d'hébergement d'urgence (CHU), des nuitées d'hôtel, ou des places en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

2. Hébergement d'Urgence Temporaire :

- **Objectif** : Offrir un logement temporaire pour une période définie, souvent en réponse à une situation d'urgence spécifique (comme une catastrophe naturelle ou une expulsion).
- **Durée** : Peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, selon la situation et les besoins des personnes hébergées.
- **Caractéristiques** : Ce type d'hébergement peut inclure des résidences hôtelières à vocation sociale, des logements temporaires mis à disposition par des organismes HLM, ou des solutions d'intermédiation locative.

Deux logements sont actuellement existants sur les communes du Boupère et de Sèvremont et sont proposés pour de l'hébergement d'urgence temporaire.

02/2022 : la commune de Saint-Mesmin a été concernée par une situation. La personne avait pu être hébergée à Sèvremont, avant de rejoindre un logement sur la commune de Saint-Mesmin. Aucune demande de paiement n'avait été sollicitée par la commune de Sèvremont malgré une proposition de la commune de Saint-Mesmin.

L'adjoite au social reste présente pour accompagner les personnes aidés (transport, alimentation...) car la question de la mobilité/ déplacements (lieu de vie, lieu d'hébergement temporaire, lieu de scolarisation...) des personnes aidées peut s'avérer compliquée à gérer. Ainsi la question de mettre à disposition un autre logement par une autre commune pourrait être étudiée dans le cadre du projet de rénovation du centre bourg.

Ceci étant exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, notamment le point Action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant la présentation en bureau communautaire du 19 décembre 2023 et du 02 juillet 2024 du projet et l'avis intéressés des Maires présents sur

- *La procédure d'attribution des logements,*
- *La procédure liant les communes,*
- *Le principe de projet de convention de partenariat des hébergements d'urgence temporaire du Pays de Pouzauges entre les communes du Pays de Pouzauges, la commune du Boupère et les communes de Sèvremont,*

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** le dispositif d'attribution d'hébergements d'urgence,
- **VALIDE** le projet de convention correspondant entre la commune de Saint-Mesmin et les communes du Boupère et de Sèvremont,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

2. INFORMATIONS DIVERSES

2.1. IMMEUBLE 2 PLACE DU CARILLON : travaux à réaliser avant mise en location

Rappel du contexte global

Dans le cadre du projet RCB, la commune a acheté du foncier bâti et non bâti afin de créer un secteur enfance autour de l'école publique existante. Le projet est de rapprocher l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement actuellement installé dans un bâtiment communal rue de l'Hermitage. L'OGEC de l'école privée a également fait part de son souhait de pouvoir rejoindre ce secteur à l'horizon 2030. Une étude de faisabilité viendra, en son temps, affiner les besoins et les coûts. Pour mémoire, la priorité des travaux du projet RCB a été ciblée sur la place du marché.

Rappel du projet à CT concernant ce bien : la location

Parmi les acquisitions de la commune pour le futur secteur enfance, il avait été décidé de mettre la maison sise 2, place du carillon en location. Une délibération du conseil municipal avait acté une convention avec l'agence immobilière ayant accompagné la vente de la maison. Or cette agence n'a jamais donné suite malgré de multiples relances.

Anne ROY a donc sollicité une autre agence immobilière pour engager cette location. 2 rencontres ont eu lieu avec l'agence, Anne ROY et Hervé ROUSSEAU, 1^{er} adjoint.

Nota : cette rencontre a également inclus les visites des biens immobiliers à vendre et à louer suivants :

- Maison, 7 place de l'église
- Maison, 33 rue du commerce
- Maison, 1 et 3 rue du commerce acquise pour pouvoir disposer du garage qui sera détruit.

L'agence immobilière a fait état de différents travaux de rafraîchissement conseillés pour pouvoir louer le bien.

Des entreprises ont été consultées, elles ont indiqué des travaux supplémentaires. Les devis ont été étudiés en bureau municipal. Avant la mise en location la commune doit procéder à des travaux de mise en sécurité et d'entretien (*peinture / sol / électricité / électroménager...*). Travaux compris, le loyer du bien est estimé entre 615 € et 620 €.

2.2. PROJET DE RENOVATION DU CENTRE BOURG : Rencontre de Vendée expansion (2)

Dans le cadre du projet de rénovation du centre-bourg, avec la livraison du plan guide 2025-2035, le Conseil municipal a décidé de prioriser les travaux sur le secteur de la place du marché. Dans le cadre de cette 1^{ère} phase, des démolitions sont à entreprendre, la construction de la nouvelle salle des halles est à réaliser dans la continuité de la démolition de la salle actuelle.

Il a été décidé de rencontrer Vendée Expansion (Agence Services Collectivités Locales)

22/08/24 : réunion 1, CR au précédent CM

24/09/24 : réunion 2, CR résumé en suivant, le CR détaillé sera adressé aux membres du CM

Invités : CPM 8 + adjoints

Présents : Elus (A ROY, H ROUSSEAU, JL DUCOUT), Vendée Expansion (P AUVINET, Directeur Pôle aménagement et E LEBUHY, responsable du service construction)

L'objectif de cette réunion était d'**affiner les besoins** identifiés par la commune pour :

- Les Halles : déconstruction et reconstruction, une proposition d'avoir le même maître d'œuvre pour la déconstruction et construction serait envisageable (1 lot)
- Immeuble 2 rue des platanes : déconstruction du bâtiment (rappel coût rénovation trop important)
- Immeuble 3 et 5 rue commerce : déconstruction du garage et du préau

Les élus municipaux sont invités à prendre connaissance du CR de la réunion qui leur a été adressé et qui comprend des éléments importants pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la place du marché.

Madame le maire rappelle que des travaux de sécurité de la salle étaient à faire depuis 2011 au terme de 2021 et qu'une réhabilitation (coût des travaux de mise aux normes sécurité + coûts pour réduire

les dépenses énergétiques) a conduit le CM à décider d'une reconstruction. La prochaine Commission de Sécurité d'Arrondissement avait accepté compte du projet RCB de donner un avis favorable à l'exploitation en précisant qu'il n'y aurait plus de délai accordé à la prochaine CSA en 2025.

Il est demandé que Vendée Expansion gère les différentes démolitions compte-tenu que celles-ci sont toutes rattachées au projet RCB pour le secteur de la place du marché.

Salle des halles : usagers réguliers

Le marché de producteurs : un 1^{er} contact a été établi avec les commerçants du marché afin de réfléchir ensemble une solution temporaire pour poursuivre le marché le temps des travaux.

Club de Palet : Hervé ROUSSEAU va reprendre contact avec le président de l'association du Palet pour voir comment organiser la période transitoire des travaux. Pour mémoire le club de Palet de St André-sur-sèvre avait été accueilli pendant les travaux de leur salle polyvalente, la commune de St André est prête à accueillir l'association du Palet de St Mesmin.

2.1. RESSOURCES HUMAINES : mouvements de personnel

Mireille BOISSINOT de Saint-Mesmin, a rejoint l'équipe le 1er octobre 2024.

Chantal LORIEAU, rappel de l'invitation à son pot de départ Invitation pot de départ à la retraite le jeudi 7/11/24

2.2. CULTURE : nouvelle saison culturelle 2024-2025

Madame le Maire propose de transmettre la vidéo promotionnelle de la saison culturelle 2024-2025, proposée par Madame Mélanie Mulowsky, Vice-Présidente Culture de la CC du Pays de Pouzauges.

2.3. COMMERCES

BOULANGERIE : le locataire a résilié son bail. Un nouvel acquéreur, boulanger, finalise l'acquisition des murs. Il va devenir propriétaire et ouvrira après des travaux de rénovation du bâtiment et de changement du matériel professionnel.

SUPERETTE : M Lahoucine Douchaina, décédé le mardi 19/09, a pu être inhumé au Maroc le 03/10, le 2nd associé de la société propriétaire du fonds de commerce, M Boussengar, que Madame le Maire avait contacté s'est engagé à solder les dettes et a informé qu'il allait prendre contact, après la sépulture, avec Mme Douchaina, veuve, pour la suite des événements.

Madame la Maire lève la séance à 20h45

Jean-Charles VASSEUR

Secrétaire de Séance



Anne ROY

Maire



Prochaine séance du conseil municipal :

Mardi 12 novembre 2024 à 19h